



Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP ALPES DE HAUTE PROVENCE IGP HAUTES ALPES

Mise à jour le 3 Septembre 2019





I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

- 1 <u>Méditerranée vers Départements 04-05</u> INTERDIT dans l'ODG VDAS (autorisé uniquement à la production)
- 2 <u>Départements 04-05 vers Méditerranée</u> Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par fax ou mail à l'ODG concerné
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)





III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE ACQUIS À 20°

Indications géographiques protégées :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Minimum : 9 % vol Maximum : 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

 \geq 2,28 g H_2SO_4/I

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Blanc et rosé : Acidité volatile \leq 0,889 H₂SO₄/I Rouge: Acidité volatile \leq 0,989 H₂SO₄/I

IGP Méditerranée :

Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45

g/l: Pour le Blanc uniquement : Acidité volatile ≤ 1,20 g H₂SO₄/l

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins blancs		Vins rosés		Vins rouges		
Teneurs en sucres	< 5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

VINS MOUSSEUX DE QUALITE IGP HAUTES ALPES (VMQ):

	Min	Max
TAV acquis	10 % vol.	
TAV total	Vin de base : 9 % vol.	
Acidité totale	3,5 g/l (46,6 meq/l)	
Anhydride sulfureux (SO ₂) total		185 mg/l
Acidité volatile exprimée en en H ₂ SO ₄		Vins rouges : 0,98 g/l (20 meq/l) Vins blancs et rosés : 0,88 g/l (18 meq/l)
Anhydride carbonique (surpression) à 20 °C	3,5 bars	





IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € /hl HT (redevance Intermed) + 18.19 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 18.19 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production

V-L'ODG

Organisme de Défense et de Gestion VINS DES ALPES DU SUD 2 RUE OSCO MANOSCO 04 860 PIERREVERT

Pour toute information:
Tél: 04 90 12 45 20 – Fax: 04 90 12 45 24
direction@vins-des-alpes-du-sud.fr

Documents déclaratifs accessibles sans code d'accès sur : <u>www.igpvins.fr</u>

Départements 04-05





Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

F	ax :		Coı	ırriel:	
RET					
·	r	Mention	Territoria	le :	
Identification des lots et cépages	Millésime	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Contenant	Provenance des lots
				□ bouteille □ bib	
				□ bouteille □ bib	
				□ bouteille □ bib	
				□ bouteille □ bib	
				□ bouteille □ bib	
□ n'a pas conditio	nné d'i(GP			1
L'opérateur atteste de l'exacti à faire une nouvelle déclaration	tude des rer on s'il modifi	nseigneme e le ou les	nts reportés s lots avant co	sur la présente d nditionnement.	déclaration. Il s'engaç
Date de mise en œuvre prévu	ıe :/				
Date de dépôt de déclaration					
Signature de l'opérateur :					
•					
			au contrôle	C (contrôlo inter	ma)
☐ Organisme de Contrôle (co		ne)		G (contrôle inter	ne)
Date de déclenchement du contrôle	e:		Date de	réception dossier :	
Référence si contrôle antérieur :				transmission à CEI	OTHER A CO





Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

F	ax:	Co	Courriel:		
natriculation CVI		N° SIRET			
I.G.P			Millésime :		
Identification des lots (contenants, le cas échéant millésime et cépage)	et Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc Couleur 1=rouge (hl)	. ,	Observations		
		□ vrac france □ vrac expor			
		□ vrac france □ vrac expor			
		□ vrac france □ vrac expor	AND THE PROPERTY OF THE PROPER		
		□ vrac france □ vrac expor			
		□ vrac france □ vrac expor			
opérateur atteste de l'exactitu ouvelle déclaration s'il modifie ate de mise en œuvre prévue ate de dépôt de déclaration : gnature de l'opérateur :	le ou les lots avar	nt transaction.	r la présente déclaration. Il s'engage à fai		
		réservé au contrôl			
☐ Organisme de Contrôle (co	ntrôle externe)	□ OD	OG (contrôle interne)		
☐ Organisme de Contrôle (co Date de déclenchement du contrôle Référence si contrôle antérieur :	ntrôle externe)	Date de			

T41 - 04 00 10 45 00